

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la commune de Bassens,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°031 du 11 avril 2023 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
Monsieur STEINHAUS Ludovic	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bassens, le 16 février 2026

Le Maire,
Madame Catherine ANXIONNAZ



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'attaché principal

Le Maire de la commune de Bassens,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX,
Vu la délibération n° 031 du 11 avril 2023 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date d'effet
Monsieur <i>DE ANGELI Patrick</i>	Attaché	Attaché principal par ancienneté	1	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bassens, le 16 février 2026

Le Maire,
Madame Catherine ANXIONNAZ

